

L'emploi du présent dans le contexte juridique trilingue

Une approche contrastive à partir d'un corpus anglais, français et russe

Anton Osminkin¹

Résumé : L'objet de cet article est en premier lieu de faire apparaître les deux valeurs du présent dans le contexte juridique en anglais, en français et en russe. Il s'agit des valeurs constative et déontique. En deuxième lieu, dans cette étude, nous analyserons, dans une perspective contrastive, les propriétés linguistiques des trois formes employées dans les trois langues, afin d'exprimer les valeurs constative et déontique dans le discours juridique. Il s'agit du présent simple en anglais, du présent de l'indicatif en français et du présent imperfectif en russe.

Notre étude est inspirée par la grammaire cognitive, l'analyse du discours, ainsi que par la linguistique de corpus. À cet égard, nous employons dans notre travail des termes qui proviennent de ces domaines linguistiques.

L'ensemble des documents sélectionnés et analysés pour notre étude forment deux corpus : un corpus parallèle trilingue et un corpus comparable. Le corpus parallèle comprend la Charte de l'Organisation des Nations Unies, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ainsi que la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels de 1970. Pour le corpus comparable, nous avons sélectionné le Traité de l'Union Economique Eurasiatique dont le texte original est écrit en russe (2014), la Convention Cadre sur les Changements Climatiques dont le texte original est écrit en anglais (2015), ainsi que la version consolidée du Traité sur l'Union Européenne (2012) en français.

Selon notre analyse, la valeur constative du présent sert à instaurer ou reporter un état des choses, sans pour autant être déontique. En revanche, la valeur déontique du présent est susceptible d'exprimer des obligations. Pour notre analyse, nous parlons des verbes au présent dont le sémantisme n'exprime pas l'obligation en dehors des documents juridiques. Cependant, dans le contexte prescriptif qu'impliquent de tels documents, ces verbes acquièrent l'interprétation déontique. Dans notre article, nous posons que ce sont les textes juridiques analysés qui confèrent ce statut aux verbes ayant la valeur déontique du présent. Ceci se produit dans une configuration morphosyntaxique spécifique qui se présente sous forme de deux schémas. De plus, notre étude démontre que dans le contexte juridique la dimension temporelle du présent dans les trois langues reste en arrière-plan, alors qu'une autre dimension, modale, ressort au premier plan.

Mots-clés : Présent juridique, Valeur constative, Valeur déontique, Sème inhérent, Sème affèrent.

Sommaire : Introduction ; 1. L'état de l'art. Les spécificités du discours juridique. Du présent général vers le présent juridique ; 1.1. Les spécificités du discours juridique ; 1.2. Du présent général vers le présent juridique : la caractérisation linguistique du présent en anglais, en français et en russe ; 2. Méthodologie : le choix des corpus. Les deux valeurs du présent juridique ; 3. Les deux valeurs du présent dans les documents juridiques internationaux ; 3.1. Le présent juridique : la valeur constative ; 3.2. Le présent juridique : la valeur déontique ; Conclusion.

¹ *Jurilinguiste, enseignant d'anglais et de russe juridique, ISIT Paris* -- osminkin.anton@isitparis.eu

The Use of the Present Tense in a Trilingual Legal Context

A Contrastive Approach Based on an English, French and Russian Corpus

Abstract : The main purpose of this article is to outline two functions of the present tense in a legal context in English, French, and Russian. These are the constative and deontic functions. Secondly, this paper analyses, from a contrastive perspective, the linguistic properties of the three forms used in the three languages, in order to express the constative and deontic functions of the present tense in legal discourse. These are Present Simple in English, the Indicative form of the Present in French and the Imperfective Present tense in Russian.

Our study is inspired by cognitive grammar, discourse analysis and corpus linguistics. Consequently, we use some of the terms of these three linguistic fields.

The set of documents selected and analysed for our study form two corpora : trilingual parallel corpus and comparable corpus. The parallel corpus includes the Charter of the United Nations, the Universal Declaration of Human Rights, as well as the 1970 Convention on the Means of Prohibiting and Preventing the Illicit Import, Export and Transfer of Ownership of Cultural Property. For the comparable corpus, we selected the Eurasian Economic Union Treaty, the original text of which is written in Russian (2014), the Framework Convention on Climate Change, the original text of which is written in English (2015), as well as the consolidated version of the Treaty on the European Union (2012) in French.

According to our analysis, the constative function of the present tense in legal discourse serves to institute and report a state of affairs, without conveying a deontic sense. On the other hand, the deontic function of the present tense is aimed at expressing obligations. Our analysis concerns the verbs the deontic sense of which is not explicitly expressed by their semantics. In this study, we assume that it is legal texts that confer the deontic interpretation on such verbs. This occurs in a specific morphosyntactic configuration that takes the form of two patterns. Moreover, our study shows that, in the legal context, the temporal dimension of the present tense in the three languages remains in the background while another dimension, i.e. modal, comes to the fore.

Keywords : Present tense in legal discourse, Constative function, Deontic function, Inherent seme, Afferent seme.

Summary : Introduction ; 1. The State of the art. The specificities of legal discourse. From the general present tense towards the present tense in legal discourse ; 1.1. The specificities of legal discourse ; 1.2. From the general present to the present tense in legal discourse : linguistic features of the present tense in English, French, and Russian ; 2. Methodology : the choice of corpora. The two functions of the present tense in legal discourse ; 3. The two functions of the present tense in international legal documents ; 3.1. The present tense in legal discourse : the constative function; 3.2. The present tense in legal discourse : the deontic function ; Conclusion.

Introduction

À travers les études menées dans différentes disciplines telles que l'analyse du discours, l'histoire, l'analyse littéraire, etc., on a établi différents types d'emploi du présent : le présent historique ou le présent de narration², le présent scientifique³, etc. Dans le contexte juridique, on peut également retrouver un autre type d'emploi du présent, que certains jurilinguistes définissent comme étant le

² A. ZALIZNJAK, A. ŠMELEV, *Vvedenie v russskuju aspektologiju [Introduction dans à l'aspectologie russe]*, Moscou, 2000 ; R. HUDDLESTON, G. PULLUM, *The Cambridge Grammar of the English Language*, Cambridge, 2002 ; G. LEECH, *Meaning and the English Verb*, Harlow, 2004.

³ M. JOOS, *The English Verb : Form and Meanings*, Madison, 1964 ; R. HUDDLESTON, *Sentence and Clause in Scientific English*, Cambridge, 1968.



présent juridique⁴. Dans leurs ouvrages, surtout dans ceux consacrés à l'anglais juridique, les spécialistes mentionnent parfois la valeur déontique du présent, celle qui exprime l'obligation⁵. Dans notre étude, nous distinguerons les deux valeurs du présent juridique. Les formes du présent juridique, employées dans les trois langues, sont le présent simple en anglais, le présent de l'indicatif en français⁶ et le présent imperfectif en russe, comme dans l'occurrence suivante, tirée de notre corpus trilingue :

- (1) Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres **confèrent** au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et **reconnaissent** qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom.

In order to ensure prompt and effective action by the United Nations, its Members **confer** on the Security Council primary responsibility for the maintenance of international peace and security, and **agree** that in carrying out its duties under this responsibility the Security Council acts on their behalf.

Dlja obespečenija bystryx i èffektivnyx dejstvij Organizatsii Ob''edinennyx nacij eë Členy **vozlagaťut** na Sovet Bezopasnosti glavnuju otvetstvennost' za podderžanie meždunarodnogo myra i bezopasnosti i **soglašajutsja** v tom, čto pri ispolnenii ego objazonnostej, vytekajuščix iz etoj otvetstvennosti, Sovet Bezopasnosti dejstvuet ot ix imeni⁷.

(Для обеспечения быстрых и эффективных действий Организации Объединенных Наций, ее Члены **возлагают** на Совет Безопасности главную ответственность за поддержание международного мира и безопасности и **соглашаются** в том, что при исполнении его обязанностей, вытекающих из этой ответственности, Совет Безопасности действует от их имени).

(Corpus trilingue)

Il convient de noter que nous n'envisageons pas d'étudier ici l'emploi des verbes au présent dans les trois langues qui expriment explicitement l'obligation et qui renferment un sème déontique inhérent à leur sémantisme. Nous pouvons observer de tels verbes ayant le sémantisme explicitement déontique dans l'occurrence suivante, tirée de notre corpus trilingue :

- (2) Chaque Membre des Nations Unies **s'engage** à se conformer à la décision de la Cour internationale de Justice dans tout litige auquel il est parti.

Each Member of the United Nations **undertakes** to comply with the decision of the International Court of Justice in any case to which it is a party.

Každý Člen Organizacii **objazuetsja** vypolnit' rešenje Meždunarodnogo Suda po tomu delu, v ktorom on javljaetsja storonoj⁸.

(Каждый Член Организации **обязуется** выполнить решение Международного Суда по тому делу, в котором он является стороной).

(Corpus trilingue)

⁴ J.-L. SOURIOUX, P. LERAT, *Le Langage du droit*, Paris, 1975.

⁵ R.-M. GERBE, *Le Présent de l'indicatif et la non-actualisation des procès*, Paris, 2010 ; I. RICHARD, *L'évolution de l'emploi de shall, de must et du présent simple dans le discours juridique normatif dans le cadre du Plain Language Movement*, in *ASp*, pp. 49-50, [en ligne], 2006, pp. 137-153 ; CH. WILLIAMS, *Is legal English « going European ? » The case of the simple present*, in *Canadian Journal of Linguistics*, 58(1), Toronto, 2013, pp. 105-126 ; Z. DOHOVA, *Lingvističeskie osobennosti sudebnogo diskursa*, in recueil d'articles sur la base du colloque *Voprosy russkogo jazyka v juridičeskix delax i procedurax*, Sankt-Peterbourg, 2021, p. 27.

⁶ Pour le français, nous continuerons à utiliser le terme de présent de l'indicatif parce que le présent du subjonctif peut également s'employer si le contexte l'exige, comme le note M.-R. GERBE, *Le Présent de l'indicatif et la non-actualisation des procès*, Paris, 2010, p. 249.

⁷ Charte de l'Organisation des Nations Unies, Chapitre V, Art. 24.1.

⁸ Charte de l'Organisation des Nations Unies, Chapitre XIV, Art. 94.1.



Ainsi, dans notre article, nous nous intéressons aux verbes employés au présent dans les trois langues, qui ne contiennent pas la valeur déontique dans leur sémantisme, mais qui acquièrent un sens d'obligation dans le contexte juridique, comme dans l'exemple (1).

Cependant, dans les ouvrages jurlinguistique étudiés, les jurilinguistes abordent le sujet du présent juridique de manière brève, parmi d'autres marqueurs modaux qui sont susceptibles d'exprimer des obligations et des contraintes. En outre, selon notre recherche, il n'existe pas d'ouvrages ou d'articles consacrés au présent juridique dans une perspective contrastive⁹.

Il est vrai que le nombre d'occurrences du présent à valeur déontique dans les trois langues n'est pas significatif par rapport à l'emploi des autres marqueurs, notamment en anglais juridique dans lequel prédomine l'auxiliaire modal *SHALL*. Cependant, le présent juridique mérite d'être analysé pour différentes raisons.

Dans cette étude, nous souhaitons analyser plus profondément le fonctionnement du présent juridique dans une perspective contrastive, c'est-à-dire en anglais, en français et en russe juridique. L'approche contrastive nous permettra de déceler des propriétés linguistiques du présent communes ou propres à chacune des trois langues. Cette approche aide également à observer ce qui se produit quand une même catégorie appartient à un champ sémantique qui est configuré différemment d'une langue à l'autre¹⁰, l'obligation dans notre cas. Par exemple, en anglais c'est le présent simple, et non le présent continu ou le présent perfect continuous, qui véhicule la valeur d'obligation, exprimée par le présent imperfectif en russe ou le présent de l'indicatif en français.

Plus précisément, nous étudierons les propriétés linguistiques des formes du présent dans les trois langues, afin de comprendre la motivation de leur choix pour exprimer ce type de présent. En outre, notre analyse préalable montre que le présent juridique est susceptible d'exprimer l'obligation, mais il peut avoir une autre valeur dans le contexte juridique. Enfin, il est essentiel d'analyser et de démontrer le mécanisme pragmatique qui permet aux verbes au présent dans les trois langues d'exprimer la valeur déontique. À cet égard, nous supposons que, dans le contexte juridique, la dimension temporelle du présent dans les trois langues reste en arrière-plan alors qu'une autre dimension, modale, ressort au premier plan.

Sur le plan jurlinguistique, le présent juridique ayant la valeur déontique exprime l'obligation, l'un des trois pôles modaux principaux (l'obligation, la permission, et le possible) dans le discours juridique. Pour cette raison, l'analyse du présent juridique est importante pour comprendre le fonctionnement et l'emploi de ce marqueur dans les textes juridiques uni-, bi- ou trilingues. Une autre motivation jurlinguistique pour étudier l'emploi du présent juridique est une recommandation de la part des partisans de *the Plain English Movement* de remplacer *SHALL* par le présent simple dans les documents juridiques comme l'observe I. Richard¹¹. Ceci prouve l'existence d'un lien sémantico-pragmatique entre ces deux marqueurs en anglais juridique.

Sur le plan pédagogique, les résultats de recherche dans cet article peuvent être pertinents pour les cours de traduction juridique avec nos étudiants à l'ISIT Paris, d'autant plus que certains éléments de notre analyse préalable leur ont été déjà exposés et ont été discutés avec eux.

Notre analyse se base sur les deux corpus de textes juridiques. Pour le premier, nous avons choisi d'analyser la Charte de l'Organisation des Nations Unies (ci-après « l'ONU »), la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ainsi que la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels de 1970. Tous les textes sont disponibles en français, en russe et en anglais sur le site officiel de l'ONU et de l'UNESCO. Ces documents constituent notre corpus d'étude principal. Notre deuxième corpus comprend le Traité de l'Union Economique Eurasiatique avec toutes les annexes dont le texte original

⁹ Nous pouvons également constater la quasi-absence de travaux consacrés au temps présent en russe juridique.

¹⁰ Inspiré par les idées de Karin Aijmer, linguiste suédoise.

¹¹ I. RICHARD, *L'évolution de l'emploi de shall, de must et du présent simple dans le discours juridique normatif dans le cadre du Plain Language Movement*, cit., p. 2.

est écrit en russe (2014), la Convention Cadre sur les Changements Climatiques dont le texte original est écrit en anglais (2015),¹² ainsi que la version consolidée du Traité sur l'Union Européenne (2012).

Sur le plan linguistique, notre analyse s'inscrit dans les travaux récents qui traitent du présent, en ajoutant des données issues d'un genre discursif spécialisé¹³. Cette étude est inspirée par la grammaire cognitive, l'analyse du discours ainsi que par la linguistique de corpus.

Dans la première section nous ferons un état de l'art en deux parties. Nous présenterons, en premier lieu, les spécificités du contexte prescriptif pertinentes pour l'étude du présent juridique. Ensuite, nous considérerons les caractéristiques générales des formes du présent dans les trois langues. Dans la deuxième section, nous décrirons notre méthodologie de recherche et fournirons un aperçu des valeurs du présent juridique. Dans la troisième et dernière section, nous évoquerons les observations détaillées de notre étude sur l'emploi du présent dans le contexte juridique trilingue.

1. L'état de l'art. Les spécificités du discours juridique. Du présent général vers le présent juridique

Dans cette partie nous présenterons certains éléments du discours juridique, afin de décrire l'environnement linguistique dans lequel s'emploie le présent juridique dans les trois langues. Ces éléments s'avèrent être pertinents pour notre étude. Ensuite, nous étudierons les particularités linguistiques générales des formes du présent, utilisées en anglais, en français et en russe en tant que présent juridique.

1.1. Les spécificités du discours juridique

G. Cornu définit le discours juridique comme « l'ensemble des énoncés du droit »,¹⁴ qui a pour objet la création ou la mise en œuvre du droit. Selon lui, ce critère commande tout à la fois la logique et le ton du discours, qui laissent dans l'énoncé des marques linguistiques repérables. Il souligne que ce discours se caractérise par un fond et une forme spécifiques. Qu'est-ce que le fond dans ce cas-là ?¹⁵

Le fond est transmis par des formes spécifiques. Nous souhaitons évoquer les particularités linguistiquement les plus marquées de ces formes spécifiques.

Sur le plan syntaxique, la majeure partie des énoncés est des énoncés affirmatifs, moins fréquemment ils contiennent la négation. Aucun document juridique analysé dans nos corpus ne fournit d'énoncés interrogatifs, exclamatifs ou impératifs. Selon notre étude, on emploie les phrases déclaratives pour exposer et imposer des dispositions juridiques, comme dans les occurrences suivantes, tirées de notre corpus trilingue :

(3) Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Everyone has the right to an effective remedy by the competent national tribunals for acts violating the fundamental rights granted him by the constitution or by law.

¹² Malgré le fait que cette Convention a été produite sous l'égide de l'ONU, le texte original de cette convention est l'anglais. Ceci nous a été communiqué par nos collègues juristes. En plus, le problème lié à l'emploi des auxiliaires modaux *SHALL* et *SHOULD*, afin d'exprimer les obligations dans la Convention, est divulgué dans la presse française, notamment dans *Le Monde*.

¹³ L. GOSSELIN, *Les Modalités en français. La validation des représentations*, Amsterdam/New York, Rodopi, 2005 ; K. JASZCZOLT KATARZYNA, L. DE SAUSSURE, *Time : Language, Cognition and Reality*, Oxford, 2013 et d'autres linguistes, A. DE WIT, *The Present Perfective Paradox*, Oxford, 2017.

¹⁴ G. CORNU, *Linguistique juridique*, Paris, 2000, p. 28.

¹⁵ « Le droit balise les comportements humains avec des mots : il prescrit et ordonne, il autorise et interdit, il indique et sanctionne » écrit F. Thibaut, F. Thibaut, *Le mystère des mots*, in *Revue de la Recherche Juridique Droit Prospectif*, XXVI-90, T. 2, Aix Marseille, 2001, pp. 2162–2163.



Každýj čelovek imeet pravo na èffektivnoe vosstanovlenie v pravax kompetentnymi nacionalnymi sudami v slučajax narušenija ego osnovnyh prav, predostavlennyh emu konstituciei ili zakonom¹⁶.

(Каждый человек имеет право на эффективное восстановление в правах компетентными национальными судами в случаях нарушения его основных прав, предоставленных ему конституцией или законом).

(Corpus trilingue)

Sur le plan morphosyntaxique, le sujet syntaxique est toujours exprimé par la troisième personne du singulier ou du pluriel, comme dans les occurrences suivantes, tirées de nos corpus :

- (4) **L'Assemblée générale** peut attirer l'attention du Conseil de Sécurité sur les situations qui semblent devoir mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

The General Assembly may call the attention of the Security Council to situations which are likely to endanger international peace and security.

*General'naja Assambleja možet obraščat' vnimanie Soveta Bezopasnosti na situacii, kotorye mogli by ugrožat' meždunarodnomu miru i bezopasnosti.*¹⁷

(Генеральная Ассамблея может обращать внимание Совета Безопасности на ситуации, которые могли бы угрожать международному миру и безопасности).

(Corpus trilingue)

- (5) **Les citoyens** sont directement représentés, au niveau de l'Union, au Parlement européen.¹⁸

- (6) **The Conference of the Parties** decides that Parties shall submit to the secretariat their nationally determined contributions referred to in Article 4 of the Agreement at least 9 to 12 months in advance of the relevant meeting of the Conference of the Parties [...].¹⁹

- (7) **Organizacionnoe, informacionnoe i material'no-techničeskoe obespečenie podgotovki i provedenija zasedanij** meždunarodnogo sojeta osušestvljaetsja Komissiej pri sodejstvii primajuščego gosudarstva-člena.²⁰

(Организационное, информационное и материально-техническое обеспечение подготовки и проведения заседаний межправительственного совета осуществляется Комиссией при содействии принимающего государства-члена).

Traduction littérale : Un appui organisationnel, informatif et logistique à la préparation et à la conduite des réunions du Conseil intergouvernemental est effectué par la Commission, à l'aide de l'État membre-hôte.

(Corpus comparable)

Notre analyse préalable a révélé que dans le discours juridique les juristes utilisent des sujets syntaxiques dont les référents représentent deux grands types. Le premier type comprend des entités collectives pourvues d'agentivité, potentiellement animées, telles que « l'assemblée », « la partie », « l'organisation », etc. Pour cette étude, nous définissons *l'agentivité* comme la capacité socio-physique d'une entité d'agir et de contrôler intentionnellement la réalisation de l'action que cette entité est contrainte d'exercer²¹.

¹⁶ La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Chapitre V, Art. 8.

¹⁷ Charte de l'Organisation des Nations Unies, Chapitre IV, Art. 11.3.

¹⁸ La version consolidée du Traité sur l'Union Européenne, Titre II, Art. 10.2.

¹⁹ Convention Cadre sur les Changements Climatiques, III, 25.

²⁰ Traité de l'Union Economique Eurasiatique, Art. 11.5.

²¹ Il existe un certain nombre de linguistes français et anglo-américains qui ont étudié le concept de l'agentivité en prenant en compte différents critères qui définissent cette propriété d'une entité. Ces critères comprennent

Le deuxième grand type de référents du sujet syntaxique regroupe des notions et des termes à sens abstrait ou spécifique, tels que « la protection », « les pouvoirs » ou « les décisions », « les modifications », etc. Ces référents sont des entités inanimées, non-agentives, qui manquent de capacité d'agir. Une telle entité, assimilable à un patient, subit, elle-même, la réalisation d'une action.

Nous avons également remarqué l'emploi des deux types de verbes, *statiques et dynamiques*. Les *verbes statiques* regroupent des verbes atéliques, qui se réfèrent à une description d'un état des choses ou d'une condition. Ces verbes ne supposent aucun changement et aucune évolution dans le procès qu'ils expriment. En revanche, les *verbes dynamiques* regroupent des verbes qui peuvent être téliques ou atéliques. Ce type de verbes marquent un acte ou une opération à effectuer par un agent explicite ou implicite²². Contrairement aux verbes statiques, les verbes dynamiques peuvent impliquer un changement ou une évolution.

En ce qui concerne la syntaxe, nous pouvons également constater l'emploi des formes actives et passives dans le discours juridique. En français on peut aussi trouver la forme pronominale à valeur de passif telle que « *l'admission comme Membres des Nations Unies de tout Etat remplissant ces conditions se fait par décision...* ». En russe on utilise la forme exprimée par le postfixe *-ся (-sja)*, qui correspond à la forme pronominale en français, telle que « *denonsacija notificiruetsja pis'mennym aktom...* / *дeнoнcaция нoтифициpyeтcя письмeнным aктoм* » (« La dénonciation se communiquera par un instrument écrit... »). Certains linguistes²³ définissent cette combinaison comme le medio-passif ou le moyen passif. Le médio passif se distingue du passif simple, car il a parfois un caractère générique, régulier, implicitement modal, comme dans l'exemple ci-dessus entre parenthèses. Pour d'autres, notamment pour²⁴ A. Boulanger [1999 : 47], il s'agit de la forme pronominale-passive. Pour notre étude, nous avons inclus ces formes en russe et en français, à sens explicitement passif, à la catégorie « diathèse passive » (Cf. annexe).

l'animé/inanimé, (D.A. CRUSE, *Some Thoughts on Agentivity*, in *Journal of Linguistics*, vol. 9, No. 1, Cambridge, 1973, p. 16 ; le constituant intentionnel et le contrôle de la réalisation de l'action (T. GIVON, *Syntax : An introduction*, Amsterdam, Philadelphia, 2001, p. 109 ; L. GOSSELIN, *Les modalités en français. La validation des représentations*, cit.). Dans notre cas, c'est-à-dire dans les documents juridiques internationaux, l'agentivité est la propriété qui appartient, en règle générale, aux entités animées qui se regroupent, afin d'agir sous la forme d'une entité collective. Une telle entité collective sert systématiquement de référent du sujet syntaxique de l'énoncé dans le contexte juridique en question.

²² Notre distinction entre les verbes statiques et dynamiques se base sur le concept proposé par Z. Vendler, qui parlait des « states » et des « activities » dans son article (Z. VENDLER, *Verbs and Times*, in *The Philosophical Review*, vol. 66, No. 2., 1957, pp. 143–160). Il faut également noter que cette distinction a été nuancée par la suite par d'autres linguistes qui précisent que cette distinction est indissociable du critère télique/atélique. (Les verbes statiques sont atéliques, ce qui signifie qu'ils n'impliquent aucun but ou un point final dans leur sémantisme (Par exemple, « signifier », « représenter », etc.). En revanche, les verbes dynamiques peuvent être téliques (« transférer des documents à l'autre partie », « payer des dettes au créancier ») et atéliques (« passer », « décider », « payer », etc.). Les verbes dynamiques et téliques expriment une action ou un événement qui est orienté.e vers un but envisagé comme atteint et qui implique un achèvement ou un accomplissement. H. B. GAREY, *Verbal Aspect in French*, in *Language*, vol. 33, No. 2, 1957, pp. 91–110 ; C. SMITH, *A Theory of Aspectual Choice*, in *Language*, vol. 59, No. 3, 1983, pp. 479–501 ; M. KRIFKA, *Nominal reference, temporal constitution and quantification in event semantics*, in RENATE BARTSCH, JOHAN VAN BENTHEM AND PETER VAN EMDE BOAS (eds.), *Semantics and Contextual Expressions*, Dordrecht, 1989, pp. 75–115 ; H. DE SWART, *Aspect Shift and Coercion*, in *Natural Language & Linguistic Theory*, vol. 16, No. 2, 1998, pp. 347–385 ; E. CORRE, *De l'aspect sémantique à la structure de l'événement*, Paris, 2009 ; R. HUYGHE, *(A)telicity and the mass-count distinction: the case of French activity nominalizations*, in *Recherches linguistiques de Vincennes* [Online], 40, 2011, pp. 101–126 ; L-M. PERRIN, *Approche cognitive et typologique de l'opposition verbes d'état versus verbes d'action*, in *Verbum* XXX, 2-3, 2008, pp. 221–241).

²³ CH. HENAUULT-SAKHNO, *Les verbes réflexifs en russe : avec—sja ou sebja ?* in *Revue Russe*, 27, 2005, 103–110 ; V. PLUNGJAN, *Obščja morfologija* [Morphologie générale], 2000.

²⁴ A. BOULANGER, *Voix passive et voix active en russe et en français : approche comparative et problèmes de traduction*, in *Revue russe*, 15, 1999, pp. 47–62.

1.2. *Du présent général vers le présent juridique : la caractérisation linguistique du présent en anglais, en français et en russe*

Dans cette section, nous étudierons les spécificités linguistiques du présent simple, du présent de l'indicatif en français et du présent imperfectif en russe. Ces propriétés nous ont servi de point de départ lors de notre analyse, afin de comprendre le choix de ces trois formes employées en tant que présent juridique.

Pour ne pas alourdir la présentation, nous analyserons le présent simple en anglais et le présent de l'indicatif en français simultanément. Ensuite, nous procéderons à l'étude du présent imperfectif en russe. Les exemples suivants fournissent les principaux cas de l'emploi du présent simple et du présent français de l'indicatif :

(8) I **know** it\ Je le **sais**.

(9) The Moon **goes** round the Earth\ La Lune **tourne** autour de la Terre.

(10) Smith **passes** the ball to Devaney, Devaney to Barnes\ Smith passe le ballon à Devaney [...].²⁵

(11) My train **leaves** tomorrow at 5 pm\ Mon train part demain à 17h.

(12) Là, maintenant, je **lis** un livre intéressant\ Right now, I am reading an interesting book.

(13) Je **vis** à Paris depuis 3 ans\ I have lived in Paris for 3 years.

Les présents en anglais et français sont polysémiques, comme le montrent ces exemples. La différence principale est que le présent de l'indicatif en français n'est pas sensible à la distinction spécifique/générique : on le trouve aussi bien dans l'exemple (9) que dans l'exemple (12). Le présent simple de l'anglais est essentiellement « global », « résultatif » ou « perfectif », c'est-à-dire il dénote un événement générique, dans l'exemple (9) ; il est la norme pour désigner les états dépourvus de dynamisme, dans l'exemple (8), et peut occasionnellement désigner un procès spécifique et résultatif, comme dans l'exemple (10). En revanche, l'anglais a obligatoirement recours aux périphrases aspectuelles progressive, comme dans l'exemple (12) ou parfaite, comme dans l'exemple (13) lorsqu'il s'agit d'ancrer un événement explicitement à (To) et de souligner son caractère étendu. Nous pouvons définir ce moment (To) comme un point centre de référence²⁶ sur l'axe chronologique²⁷.

Les deux formes du présent en anglais et en français peuvent exprimer une action dont la réalisation visée à un moment postérieur à (To) sur l'axe chronologique, comme dans l'exemple (11). La réalisation d'une telle action au futur est quasi-certaine.

Néanmoins, le présent de l'indicatif en français implique une temporalité plus large et étendue que le présent simple en anglais. Le présent de l'indicatif en français est susceptible d'exprimer explicitement que l'action a commencé à un moment antérieur à To comme dans l'exemple (13). Dans cet exemple, l'emploi du présent avec le complément de temps « depuis 3 ans » révèle que le début de la réalisation de l'action renvoie au moment antérieur à (To). En revanche, le présent simple marque implicitement le fait que l'action a commencé ou était valable au moment antérieur à To, comme dans les exemples (8 et 9). Dans ces exemples nous nous rendons compte que les actions continuent à être valables depuis un moment antérieur à (To).

Cependant, les deux formes du présent en anglais et en français sont susceptibles d'exprimer une action qui n'est pas liée à un moment spécifique sur l'axe chronologique, c'est-à-dire une action à caractère omnitemporel, ce qu'on peut également définir en tant que vérité générale, comme dans les exemples (9).

En ce qui concerne le russe, il possède un système aspectuel. Cette catégorie morphosyntaxique est la manière dont on envisage le procès verbal. La majeure partie des verbes russes se présente à l'infinitif

²⁵ L'exemple est emprunté à G. VANDEN WYNGAERD, *Simple Tense, in The Function of Function Words and Functional Categories*, Amsterdam, 2005, p. 191.

²⁶ Le terme proposé par C. DOUAY, D. ROULLAND, *Théorie de la relation interlocutive : sens, signe, répliation*, Limoges, 2014, p. 269.

²⁷ Le terme proposé par M. GUIRAUD-WEBER, *Le verbe russe : temps et aspect*, Aix-en-Provence, 2004, p. 105.

sous la forme d'un couple verbal, chaque unité du couple verbal ayant un aspect soit perfectif soit imperfectif. En règle générale, le verbe à l'aspect imperfectif exprime l'action envisagée dans son déroulement, dans sa durée, dans sa répétition, sa permanence : *pisat'*—écrire. Le verbe à l'aspect perfectif exprime l'action envisagée dans sa globalité, dans son résultat : *napisat'*—écrire (une fois).

Comme le précise M. Guiraud-Weber,²⁸ l'aspect est une catégorie complexe qui relève à la fois de la morphologie, de la syntaxe et du lexique. Nous adoptons ici également un modèle d'aspect unifié. Ainsi, nous considérons que l'aspect lexical et grammatical forment un continuum²⁹.

Les linguistes slavistes distinguent deux présents en russe : le présent-futur perfectif et le présent imperfectif. En russe juridique, la forme du présent la plus utilisée dans le discours juridique est le présent à l'aspect imperfectif, comme dans l'exemple (1). Celui que nous appelons ici, par commodité, le présent imperfectif. La forme du présent-futur est également employée dans le discours juridique, mais son occurrence est moins fréquente.

Comme le présent de l'indicatif en français, le présent imperfectif en russe a également une ampleur temporelle plus large que le présent simple en anglais.

- (14) *Ja seičas čitaju knigu* (Ru).
 Je maintenant lire IPFV. PRS. 1SG livre
 (Я сейчас читаю книгу)
 Traduction littérale : « *Maintenant, je lis un livre* ».

- (15) *Ja eto znaju* (Ru).
 Je le savoir IPFV. PRS. 1SG
 (Я это знаю)
 Traduction littérale : « *Je le sais* ».

- (16) *Luna vraščaetsja vokrug Zemli* (Ru).
 Lune tourner IPFV. PRS 3SG autour Terre
 (Луна вращается вокруг Земли)
 Traduction littérale : « *La Lune tourne autour de la Terre* »

- (17) *Ja živu v Pariže 3 goda* (Ru).
 Je vivre IPFV. PRS. 1SG à Paris 3 ans
Ja živu v Pariže s 2004 goda (Ru).
 Je vivre IPFV. PRS. 1SG à Paris depuis 2004.
 (Я живу в Париже 3 года)
 Traduction littérale : « *Je vis à Paris depuis 3 ans* » / « *Je vis à Paris depuis 2004* »

- (18) *Moj poezd uhodit zavtra v 15 časov* (Ru).
 Mon train partir IPFV. PRS 3SG demain à 15 heures
 (Мой поезд уходит завтра в 15 часов)
 Traduction littérale : « *Mon train part demain à 15h* »

IPFV. – imperfectif ; PRS. – présent ; 1SG. – première personne du singulier ; 3SG – troisième personne du singulier.

Le présent imperfectif en russe s'emploie avec les verbes statiques, comme dans les exemples (15), (17), ou avec les verbes dynamiques, comme dans les exemples (14, 16, 18). Ce présent est susceptible d'exprimer une action qui se réalise à (To), comme dans l'exemple (14), soit elle peut explicitement commencer au moment antérieur à (To), comme dans l'exemple (17), soit elle peut ne pas être liée à un laps de temps ou à un moment précis sur l'axe chronologique, comme dans les exemples (15, 16). Une telle action peut également s'actualiser dans son intégralité. Tout comme en français, cette forme du

²⁸ M. GUIRAUD-WEBER, *Le verbe russe : temps et aspect*, cit., p. 9.

²⁹ A. DE WIT, *The Present Perfective Paradox*, cit., p. 143.

présent en russe est susceptible de s'employer avec le complément circonstanciel de temps « *sejčas* » (maintenant), qui se réfère au moment de la parole (To).

De façon similaire au présent simple en anglais et au présent de l'indicatif en français, le présent imperfectif peut exprimer une action se déplaçant sur l'axe chronologique au futur, c'est-à-dire devant s'actualiser à un moment postérieur à (To). La visée impliquée par cette forme du présent ne peut laisser aucun doute par rapport à la réalisation de l'action au futur comme dans l'exemple (18).

Ainsi, sur le plan temporel, nous pouvons constater que les trois formes du présent dans les trois langues peuvent marquer une action coïncidant avec (To) ou se déplaçant sur l'axe chronologique. À cet égard, A. de Wit fournit une observation importante³⁰. Nous pouvons définir la propriété commune aux trois langues, comme « *extended now* »³¹, selon les linguistes mentionnés par A. de Wit dans son ouvrage. Cette linguiste fournit également une observation concernant une autre propriété que les trois formes du présent en question possèdent. A. de Wit écrit que l'énonciateur peut reproduire (« *replay* »)³² toute la situation exprimée par une action, comme vraie et validée, à tout moment au présent simple, au présent français de l'indicatif et au présent imperfectif en russe. Cette propriété est indiquée par T. Ruchot au regard de l'emploi du présent « La lune tourne autour de la Terre ». Il note que dans le discours scientifique la situation exprimée par le verbe au présent est vraie à tout moment³³. A. Bondarko précise également que les faits scientifiques ne sont pas localisés temporellement³⁴.

Dans la section suivante, nous présenterons la méthodologie appliquée dans cette étude ainsi que des particularités générales des valeurs du présent juridique.

2. Méthodologie : le choix des corpus. Les deux valeurs du présent juridique

Comme nous l'avons mentionné dans l'Introduction, nous avons choisi deux corpus pour notre étude. Le premier corpus comprend les versions russe, anglaise et française de la Charte de l'ONU (25551 mots pour les trois versions), celles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (5381 mots pour les trois versions), ainsi que celles de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels de 1970 (8894 mots pour les trois versions).

Sur le plan linguistique, ces documents représentent un *corpus trilingue parallèle tridirectionnel*. Ce type de corpus implique un texte source commun³⁵. *Tridirectionnel* signifie que notre corpus constitue un ensemble de textes en anglais ou en français ou en russe et leurs traductions vers les deux des trois langues et vice versa.

Il est vrai que notre corpus n'est pas considérable par son volume, mais il est équilibré et condensé. Il peut être aussi défini comme étant un corpus spécialisé compact. A. O'Keeffe confirme l'avantage de ce type de corpus.³⁶

En outre, un tel corpus est plus facilement susceptible de donner des résultats fiables en permettant une analyse à la fois qualitative et quantitative, qui ne serait pas possible avec un grand corpus.

De plus, nous avons eu recours à un deuxième corpus, afin d'éviter les biais liés à la traduction dans le corpus trilingue parallèle. Il comprend le Traité de l'Union Economique Eurasiatique dont le texte

³⁰ «...the present tense typically refers to situations that extend over the boundaries of the speech event into the past and into the future, and that a conception of the present as indicating strict simultaneity is therefore flawed», A. DE WIT, *The Present Perfective Paradox*, cit., p. 15

³¹ A. DE WIT, *The Present Perfective Paradox*, cit., p. 13.

³² A. DE WIT, *The Present Perfective Paradox*, cit., p. 76.

³³ T. RUCHOT, «Quelques questions récurrentes pour l'analyse des TAM», in *Syntaxe & Sémantique*, No. 16, Caen, 2015.

³⁴ A. BONDARKO, *La Théorie de la grammaire fonctionnelle*, 1990, pp. 64–65.

³⁵ Il nous est difficile d'identifier les langues des textes source des documents trilingues analysés dans cette étude.

³⁶ «Specialized corpora are carefully targeted [...] Even with relatively small amounts of data, specialized lexis and structures are likely to occur with more regular patterning and distribution than in a large, general corpus»,³⁶ A. O'KEEFFE, *From Corpus to Classroom : Language Use and Language Teaching*, Cambridge, 2007, p. 98

original est écrit en russe (2014, 152509 mots), la Convention Cadre sur les Changements Climatiques dont le texte original est écrit en anglais (2015, 16445 mots), ainsi que la version consolidée du Traité sur l'Union Européenne (2012, 12306 mots). Sur le plan juridique, ce corpus comprend des documents représentant le même type de documents que ceux dans notre corpus trilingue parallèle, c'est-à-dire les documents internationaux. Sur le plan linguistique, cet ensemble de documents est un *corpus comparable*, c'est-à-dire un ensemble de textes unilingues³⁷.

Enfin, il faut noter que la glose des exemples en russe sera fournie selon les Règles de Leipzig (*The Leipzig Glossing Rules*)³⁸.

Selon nos observations préalables, nous avons remarqué que l'emploi du présent juridique était lié à deux grands types de sujets syntaxiques, plus précisément aux référents des sujets : agentifs et non-agentifs ; et à des verbes aussi bien statiques que dynamiques. Nous avons également analysé les types de structures syntaxiques : forme active et passive.

Il convient de noter que nous n'avons inclus dans notre analyse quantitative que les énoncés suivant le schéma : sujet + verbe + complément/circonstanciels. Nous n'avons pas inclus les énumérations, les tournures sans sujet et verbes, etc.

Les pourcentages indiqués dans l'annexe pour les catégories « type de sujet », « type de verbe », « type de phrase » et « les valeurs constative et déontique du présent juridique » sont calculés comme la proportion d'un nombre d'occurrences par rapport au nombre total d'occurrences. Par exemple, dans la Charte de l'ONU nous avons, au total, trouvé 206 occurrences de sujets agentifs et non-agentifs (132 occurrences de sujet agentif et 74 occurrences de sujet non-agentif), ce qui correspond à 100%. Par conséquent, le nombre d'occurrences du sujet agentif représente 64% alors que le nombre d'occurrence du sujet non agentif correspond à 36%.

Dans les documents en anglais appartenant à nos deux corpus, nous pouvons constater que les formes du présent en russe et en français se traduisent vers l'anglais soit par le présent simple, soit par l'auxiliaire modale *SHALL*. Selon l'analyse quantitative l'auxiliaire *SHALL* prédomine sur l'emploi du présent simple. Pour cette raison, nous avons décidé de calculer le nombre total de traductions des marqueurs déontiques, autres que les formes du présent en russe et en français, en présent simple et en *SHALL* en anglais (Cf. annexe). Les pourcentages indiqués dans l'annexe sont calculés selon la même méthode que celle pour les types de sujets, de verbes, de formes actives et passives.

Ainsi, nous pouvons voir qu'en anglais le champ sémantique de l'obligation est partagé entre le présent simple et l'auxiliaire *SHALL* dont l'occurrence prévaut dans le contexte. Il faut également noter que notre corpus trilingue révèle principalement la valeur constative du présent juridique en anglais. L'obligation y est systématiquement exprimée par *SHALL*. En revanche, nous avons trouvé un nombre important d'occurrences du présent simple ayant la valeur déontique dans notre corpus comparable par rapport au corpus trilingue.

Nous avons utilisé *Word* et *Excel* afin de collecter les données brutes et effectuer l'analyse quantitative. Pour faciliter l'extraction de *SHALL* des documents en anglais, nous avons eu recours au logiciel *Parts-of-speech.Info*, comme sur l'image suivante :

³⁷ M.-M. KENNING, *What are parallel and comparable corpora and how can we use them ?*, cit., p. 488.

³⁸ Committee of Editors of Linguistics Journals, <https://www.eva.mpg.de/lingua/pdf/Glossing-Rules.pdf>.



Parts-of-speech.Info

POS tagging [about Parts-of-speech.Info](#)

Enter a complete sentence (no single words!) and click at "POS-tag!". The tagging works better when grammar and orthography are correct.

Text:

Article 5 No one shall be subjected to torture or to cruel, inhuman or degrading treatment or punishment . Article 6 Everyone has the right to recognition everywhere as a person before the law .

[Edit text](#) [↗](#) English ▼

- Adjective
- Adverb
- Conjunction
- Determiner
- Noun
- Number
- Preposition
- Pronoun
- Verb

Selon l'analyse quantitative effectuée, nous pouvons constater que le présent juridique dans les deux corpus a deux valeurs, comme dans les occurrences suivantes, tirées de nos corpus :

(19) Les Etats parties à la présente Convention **reconnaissent** que l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels constituent l'une des causes principales de l'appauvrissement du patrimoine culturel des pays d'origine de ces biens [...].

The States Parties to this Convention **recognize** that the illicit import, export and transfer of ownership of cultural property is one of the main causes of the impoverishment of the cultural heritage of the countries of origin of such property [...].

Gosudarstva-učastniki nastojaščeje Konvencii **priznajut**, čto nezakonnyje vvoz, vyvoz i peredača prava sobstvennosti na kul'turnye cennosti javljajutsja odnoi iz glavnyx pričn obednenija kulturnog nasledija stran proisxoždenija ètix cennostej³⁹.

(Государства-участники настоящей Конвенции признают, что незаконный ввоз и передача права собственности на культурные ценности являются одной из главных причин обеднения культурного наследия стран происхождения этих ценностей).

priznajut

reconnaître-IPFV. PRS. 3PL.

IPFV. – imperfectif ; PRS. – présent ; 3PL. - troisième personne du pluriel ;

(Corpus trilingue)

(20) [...] Parties **report** information on adaptation action and planning including, if appropriate, their national adaptation plans [...].⁴⁰

(Corpus comparable)

Dans l'exemple (19), on a affaire à la valeur que nous proposons de définir comme la valeur constative. En revanche, dans l'exemple (20), nous pouvons observer la valeur déontique, proprement dite.

L'occurrence de la valeur constative du présent représente 42% dans nos deux corpus, par rapport aux 58% de l'occurrence de la valeur déontique.

Dans les lignes qui suivent, nous décrivons les propriétés linguistiques de la valeur constative du présent, et définirons le but de son emploi dans le contexte en question, car la littérature jurilinguistique passe sous silence cette valeur du présent. Ensuite, notre analyse sera axée sur la valeur déontique du présent juridique, laquelle constitue le cœur de cette étude.

3. Les deux valeurs du présent dans les documents juridiques internationaux

³⁹ Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation [...], Art. 2.1.

⁴⁰ Convention cadre sur les changements climatiques, II, 94 (c).

3.1. *Le présent juridique : la valeur constative*

Il est vrai que c'est la valeur déontique du présent juridique qui est un des marqueurs modaux essentiels dans le contexte prescriptif, car elle exprime l'obligation, l'un des pôles modaux primordiaux du point de vue jurilinguistique. Cependant, la valeur constative du présent juridique mérite d'être évoquée ici, du moins pour deux raisons : on peut fournir une distinction nette des deux valeurs du présent juridique ; cela permet également de se rendre compte des propriétés linguistiques que l'une des deux valeurs possède ou ne possède pas par rapport à l'autre.

Nous avons précédemment cité l'occurrence de la valeur constative du présent, tirée de notre corpus trilingue. Nous la trouvons assez fréquemment dans notre corpus comparable, également, comme dans les occurrences suivantes :

(21) L'Union **a** pour but de promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples.⁴¹

(22) « Conference of the Parties » **means** the Conference of the Parties to the Convention.⁴²

(Corpus comparable)

Sur le plan linguistique, en français, en anglais et en russe juridique, le verbe au présent juridique constatif est un verbe statique, qui s'emploie soit à la voix active comme dans les exemples (19, 21, 22), soit à la voix passive. Dans le cas du russe, le sens passif est souvent exprimé par des verbes pronominaux avec le postfixe *-ся (-sja)* (Par exemple, « *ce terme se traduit par...* [on peut le traduire en russe par : « *etot termin tolkuetsja...*/этот термин толкуется]). Dans ce cas, le référent du sujet syntaxique implique la cible de l'action. Le rôle de l'entité effacée de l'énoncé, qui doit réaliser cette action, n'est pas important, car l'action est à caractère statique.

Les verbes ayant la valeur constative au présent juridique n'impliquent aucune agentivité du référent du sujet syntaxique, même si un tel référent (l'Union) en dispose potentiellement, comme dans l'exemple (21). De plus, les verbes à la valeur constative ne marquent aucun contrôle de la réalisation d'une action par quelque entité que ce soit, qui est le référent du sujet syntaxique de l'énoncé.

Par ailleurs, dans nos corpus, il existe un certain type d'énoncés dans lesquels on peut trouver un verbe ayant le sens potentiellement dynamique qui s'emploie avec un sujet dont le référent est une entité dépourvue d'agentivité, comme dans les occurrences suivantes, tirées de notre corpus trilingue :

(23) Les pouvoirs de l'Assemblée générale énumérés dans le présent Article **ne limitent pas** la portée générale de l'Article 10⁴³.

(24) Aucune disposition de la présente Charte **ne s'oppose** à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux [...]⁴⁴.

(Corpus trilingue)

Nous pouvons constater que l'entité sans agentivité, qui ne contrôle pas la réalisation des actions, empêche l'interprétation dynamique des verbes. Dans ce cas, ces verbes deviennent des verbes relationnels, désignant un rapport constant entre un sujet non dynamique et non agentif et une autre entité.

En revanche, l'emploi de ces verbes avec un sujet agentif, qui contrôle la réalisation de l'action, peut éventuellement mener à l'interprétation dynamique du verbe, voire de la valeur déontique du présent, par exemple, dans l'énoncé suivant : « *l'Assemblée générale ne limite pas la portée générale de l'Article 2* » ou « *Aucune organisation ne s'oppose pas aux actions exercées par...* ».

Sur le plan jurilinguistique, la valeur constative du présent juridique sert à instaurer un état de choses qui ne préexiste pas, sans imposer d'obligation. Dans l'exemple (21), s'il s'agit d'une disposition selon laquelle on définit et décrit le but de l'Union, sans que celui-ci ne préexiste pas à l'instauration de celle-ci. Dans l'exemple (22), on propose de se mettre d'accord sur la valeur d'un terme, laquelle ne préexiste

⁴¹ La version consolidée du Traité sur l'Union Européenne, Titre I, Disposition Communes, Art. 3.

⁴² Convention cadre sur les changements climatiques, Annexe, Art. 1, (b).

⁴³ Charte de l'Organisation des Nations Unies, Chapitre IV, Art. 11.4.

⁴⁴ Charte de l'Organisation des Nations Unies, Chapitre VIII, Art. 52.1.



pas à sa définition. Dans les exemples (19, 23, 24), la valeur constative permet de reporter l'existence de la reconnaissance ou des limites juridiques.

Ainsi, la valeur constative revêt une force performative, sans pour autant être déontique.

3.2. *Le présent juridique : la valeur déontique*

Comme nous l'avons mentionné dans l'Introduction, la valeur déontique du présent juridique attire systématiquement l'attention des jurilinguistes. Cependant, ils ne dépassent souvent pas la simple présentation de cette valeur dans différentes langues. Nous voudrions étudier cette valeur plus en détail sur la base des occurrences suivantes, tirées de nos corpus :

(25) Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres **confèrent** au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et **reconnaissent** qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom.

In order to ensure prompt and effective action by the United Nations, its Members **confer** on the Security Council primary responsibility for the maintenance of international peace and security, and **agree** that in carrying out its duties under this responsibility the Security Council acts on their behalf.

Dlja obespečenija bystryx i èffektivnyx dejstvij Organizatsii Ob''edinennyx nacij eë Členy **vozlagaĵut** na Sovet Bezopasnosti glavnuju otvetstvennost' za podderžanie meždunarodnogo myra i bezopasnosti i **soglašajutsja** v tom, čto pri ispolnenii ego objazonnostej, vytekajuščix iz etoj otvetstvennosti, Sovet Bezopasnosti dejstvuet ot ix imeni.⁴⁵

vozlagaĵut

conférer-IPFV. PRS. 3PL.

IPFV. – imperfectif ; PRS. – présent ; 3PL. – troisième personne du pluriel ;

soglašajutsja

reconnaître-IPFV. PRS. 3PL.

IPFV. – imperfectif ; PRS. – présent ; 3PL. - troisième personne du pluriel ;

(Для обеспечения быстрых и эффективных действий Организации Объединенных Наций, ее Члены **возлагают** на Совет Безопасности главную ответственность за поддержание международного мира и безопасности и **соглашаются** в том, что при исполнении его обязанностей, вытекающих из этой ответственности, Совет Безопасности действует от их имени)

(26) Les décisions relatives à la politique de sécurité et de défense commune, y compris celles portant sur le lancement d'une mission visée au présent article, **sont adoptées** par le Conseil statuant à l'unanimité, sur proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ou sur initiative d'un État membre.⁴⁶

(27) Parties hereby **establish** the global goal on adaptation of enhancing adaptive capacity, strengthening resilience and reducing vulnerability to climate change⁴⁷.

(28) Zasedanija Vysšego soveta **provodjatsja** ne reže 1 raza v god.

provodjatsja

se tenir-IPFV. PRS. 3PL. REFL.

IPFV. – imperfectif ; PRS. – présent ; 3PL. - troisième personne du pluriel ; REFL. – réfléchi.

(Заседания Высшего совета проводятся не реже 1 раза в год)

Traduction littérale : Les réunions du Conseil supérieur **se tiennent** au moins 1 fois par an.

(Corpus comparable)

On peut constater que le présent ayant la valeur déontique s'emploient en anglais, en français, et en russe juridiques à la voix active comme dans les exemples (25, 27). Dans ce cas, les référents des sujets des énoncés « ses membres » ou « les parties » se présentent comme des entités explicitement agentives

⁴⁵ Charte de l'Organisation des Nations Unies, Chapitre V, Art. 24.1.

⁴⁶ Version consolidée du Traité sur l'Union européenne, Titre V, Section 2, Art. 42.4.

⁴⁷ Convention cadre sur les changements climatiques, Annexe, Art. 7.1

qui réalisent les actions. On peut également trouver cette valeur du présent à la voix passive comme dans l'exemple (26) ou à la forme réfléchie en russe avec le postfixe *-ся* (*-sja*), comme dans l'exemple (28). À la voix passive, l'agent réalisant l'action est effacé de l'énoncé. Un tel agent se manifeste de manière implicite dans l'énoncé. Dans ce cas, les sujets de l'énoncé « les décisions » ou « les réunions » se présentent comme les cibles de l'action. Autrement dit, les référents de ces sujets subissent les actions à exercer.

Sur le plan juridique, le cadre juridique d'un document sélectionne un ensemble de marqueurs linguistiques, parmi lesquels on trouve le présent à valeur déontique, afin d'exprimer des obligations.⁴⁸

Ainsi, sur le plan jurilinguistique, nous pouvons remarquer que le présent ayant la valeur déontique ne se contente pas de décrire l'action que l'agent, explicite ou effacé, doit réaliser, mais il signale que ce dernier est contraint d'agir comme prescrit. Par exemple, « ne pas conférer au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix [...] » ou « ne pas reconnaître le droit légitime du Conseil à agir » dans l'exemple (25) signifie une violation du texte de la Charte de l'ONU. Le fait que l'agent soit contraint d'agir révèle la dimension déontique de la valeur exprimée par les trois formes dans les trois langues. En outre, elles se combinent avec les verbes de type dynamique par opposition à la valeur constative du présent juridique qui s'emploie avec les verbes statiques.

Sur le plan linguistique, nous pouvons constater que la valeur déontique des trois formes du présent en anglais, en français et en russe n'est pas un sème inhérent du morphème du présent. « Conférer la responsabilité », « tenir des réunions » ou « establish the global goal » ne sont pas déontiques en tant que tels. Cependant, ces verbes employés au présent dans le contexte juridique deviennent susceptibles d'exprimer l'obligation. Ainsi, les trois formes du présent dans les trois langues acquièrent la valeur déontique en tant que sème afférent, activé par le discours juridique.⁴⁹ Cette valeur déontique apparaît dans les deux configurations morphosyntaxiques suivantes :

- Schéma 1 : [sujet à la 3^{ème} personne, agent explicite + verbe dynamique au présent, voix active] ;
- Schéma 2 : [sujet à la 3^{ème} personne, agent effacé à caractère implicite + verbe dynamique au présent, voix passive].

Le schéma 1 représente l'énoncé à la voix active dans lequel le référent du sujet syntaxique est un agent explicite qui est contraint d'agir (« les membres », « les parties », « le conseil », etc.) comme dans les exemples (25), (27). Selon le schéma 2, on a affaire à l'énoncé dans lequel le véritable agent contraint d'agir est effacé et il est à caractère implicite, comme dans les exemples (26), (28). Dans ce cas, le référent du sujet syntaxique est une entité qui subit la réalisation de l'action (« les décisions », « les réunions », etc.)

Ainsi, le présent permet à l'énonciateur, en tant que source déontique, d'exposer le contenu prescriptif de manière impersonnelle et écartée. En instaurant ce que le législateur-énonciateur expose, le texte juridique crée une obligation pour celui qui le lit.

Quel que soit le référent du sujet syntaxique, agent explicite ou implicite, l'emploi systématique de la troisième personne, et non de la deuxième personne, par exemple, démontre également que l'énonciateur prend des distances par rapport au référent du sujet syntaxique. Les schémas 1 et 2 permettent d'imposer l'obligation qui ne se présente pas comme un commandement direct. Néanmoins, ces deux schémas impliquent la non-autonomie absolue de l'agent explicite ou implicite, qui devient la cible de l'obligation. L'intériorisation par cet agent de l'obligation se présente comme allant de soi. Par l'emploi du présent, l'obligation est incarnée dans le contexte juridique, sans aucun choix de la part de l'entité contrainte d'agir. En imposant l'obligation, l'énonciateur se fonde sur l'agentivité d'une telle entité et elle devient responsable du contrôle de la réalisation de l'action.

⁴⁸ « Une chose est la vocation instrumentale donnée aux normes d'encadrer de manière rigide ou de manière souple la conduite des destinataires : on est ici au niveau des attributs spécifiques assignés aux normes émises ; et l'élément de contrainte, dans le cas des commandements, résulte du type même de normes dont il s'agit », P. AMSELEK, *Autopsie de la contrainte associée aux normes juridiques*, Paris, 2008, p. 9.

⁴⁹ F. RASTIER, *La sémantique des textes : concepts et applications*, No. 16, 1996, pp. 28–29 ; J. LONGHI, *Pour une saisie holistique des fonctionnements de la grammaire et de la généricité : formes, normes et situations génériques comme contribution aux visées discursives*, in *Quand les genres de discours provoquent la grammaire... et réciproquement*, Dijon, 2012, pp. 187–203.



Le sémantisme dynamique du verbe au présent fait ressortir son sème incitatif dans les schémas 1 et 2, précédemment mentionnés, ce qui mène à l'interprétation déontique de la valeur du présent.

L'obligation exprimée par le verbe au présent bénéficie des propriétés linguistiques des trois formes employées en anglais, en français et en russe, que nous avons étudiées dans la section 1.2 ci-dessus.

Autrement dit, l'action à réaliser est vue comme perfective dans le sens de A. de Wit, c'est-à-dire devant s'actualiser à tout moment dans son intégralité. Il s'agit toujours d'énoncés à valeur gnominique, c'est-à-dire exprimant des faits et des vérités généraux⁵⁰.

Sur le plan jurilinguistique, les obligations exprimées au présent dans le contexte juridique sont à caractère quasi-omnitemporel. Leur réalisation est limitée par la durée de validité des documents dans lesquels ces obligations apparaissent.

Nous suggérons également que la dimension temporelle du présent dans le contexte passe à l'arrière-plan tandis que la dimension modale, c'est-à-dire déontique, ressort au premier plan.

A cet égard, il faut rappeler qu'en anglais l'expression de l'obligation se partage systématiquement entre le présent simple et l'auxiliaire modal *SHALL*, qui est explicitement déontique. En outre, le présent de l'indicatif en français et le présent imperfectif en russe se traduisent en anglais par ces deux marqueurs d'obligation, c'est-à-dire par le présent simple et par *SHALL*. Cette observation renforce notre suggestion que le présent est susceptible d'exprimer la valeur déontique, la valeur que lui donne le texte prescriptif.

En outre, nous supposons que l'interchangeabilité entre le présent simple et l'auxiliaire *SHALL* devienne possible parce que la dimension modale du présent simple en anglais, du présent de l'indicatif en français et en russe se met au premier plan.

Selon l'analyse effectuée par certains (juri)linguistes,⁵¹ *SHALL* représente l'équivalent idéal du présent en tant que marqueur d'obligation. *SHALL* implique également la non-autonomie du référent du sujet syntaxique, qui est contraint d'exercer une action dont la réalisation reste incontestable durant tout laps de temps à partir du moment d'énonciation.

Dans le cas du présent ayant la valeur déontique et de *SHALL*, la dimension temporelle s'avère non-essentielle, en prenant en compte que l'ampleur temporelle du présent dans les trois langues est en tout cas plus large que celle de *SHALL*. Cet auxiliaire modal marque une action qui est exprimée au moment d'énonciation, mais sa réalisation est visée au futur.

A propos de l'emploi de *SHALL*, il convient d'évoquer notre observation obtenue lors de l'analyse quantitative. Nous avons mentionné que dans notre corpus trilingue la valeur déontique en anglais est majoritairement exprimée par *SHALL*. Pour nous, cela s'explique par le fait que notre corpus trilingue représente des documents juridiques produits par l'ONU, une organisation européenne. Ch. Williams note que les institutions et organisations européennes restent assez conservatrices par rapport à l'emploi de *SHALL*,⁵² malgré les recommandations de *the Plain English Movement* de remplacer *SHALL* par le présent simple, *MUST* et *WILL*. En effet, dans notre corpus comparable ainsi que dans les autres documents, avec lesquels nous travaillons, dont la langue originale est anglais, nous pouvons constater l'emploi plus fréquent du présent simple ayant la valeur déontique.

Conclusion

⁵⁰ L. GOSSELIN, *Les modalités en français. La validation des représentations*, cit., p. 365.

⁵¹ I. RICHARD, *L'anglais du droit : interpréter les modaux en contextes normatifs*, Aix-en-Provence, 2008, 53 ; CH. WILLIAMS, *Tradition and Change in Legal English, Verbal constructions in prescriptive texts*, Berne, 2005, pp. 115–121.

⁵² CH. WILLIAMS, *Tradition and Change in Legal English, Verbal constructions in prescriptive texts*, Berne, 2005, 172–174 ; F. PALMER, *Modality and the English Modals*, London/New York, Second edition, 1990, 74 ; P. M. TIERSMA, *Legal language*, 1999, 104–106 ; P. LARREYA, *Le possible et le nécessaire : modalités et auxiliaires modaux en anglais britannique*, Paris, 1984, p. 228.



Dans cet article, nous avons tenté de décrire les propriétés jurilinguistiques des deux valeurs du présent dans le contexte juridique, c'est-à-dire la valeur constatative et la valeur déontique.

Nous avons vu que le français, l'anglais et le russe coïncident dans l'usage de la forme du présent, même si celle-ci rentre en concurrence avec le modal SHALL en anglais. Si l'emploi déontique du présent est réel et largement attesté dans les textes juridiques, nous avons argumenté que ce n'était pas lié à un sème inhérent au présent, mais que c'était le texte juridique qui lui conférait ce statut. La valeur déontique est donc une valeur dérivée et liée à l'intériorisation de l'obligation par les sujets qui en sont la cible.

Afin d'exprimer l'obligation, les verbes au présent doivent être employés selon la configuration [sujet à la 3ème personne, agent explicite + verbe dynamique au présent, voix active] ou [sujet à la 3ème personne, agent effacé à caractère implicite + verbe dynamique au présent, voix passive]. L'énonciateur impose l'exécution de l'obligation sur l'agent explicite ou implicite, qui ne possède aucune autonomie. Ainsi, ce sont l'agentivité de l'entité contrainte d'agir et le sème incitatif des verbes dynamiques dans les schémas morphosyntaxiques, mentionnés ci-dessus, qui permettent l'interprétation déontique du présent. Ce marqueur d'obligation exprime l'action dans sa globalité résultante, qui reste réalisable à tout moment auquel on s'y réfère. Le caractère omnitemporel des obligations au présent est limité par la durée de validité des documents juridiques étudiés.

Enfin, sur le plan traductionnel, nous pouvons constater qu'on peut employer le présent dans les trois langues juridiques en tant que marqueur d'obligation sous conditions spécifiques, étudiées dans cet article. Par conséquent, le verbe dynamique au présent peut concourir avec les verbes possédant le sémantisme explicitement déontique, tels que « s'engager » « être obligé », « devoir », etc. Lors de la traduction vers l'anglais, le traducteur peut choisir soit le présent simple ayant la valeur déontique, soit SHALL, afin d'exprimer l'obligation à caractère omnitemporelle. S'il est partisan de *the Plain English Movement*, le traducteur peut accorder sa préférence au présent simple ou aux auxiliaires modaux MUST, WILL ou aux autres expressions modales. Sinon, il peut utiliser SHALL s'il adhère au style traditionnel et conservateur de la rédaction des documents en anglais.

Cette étude, qui nous a permis d'atteindre certains résultats, devra bien sûr être complétée par une étude différenciée en fonction des types de textes juridiques, que nous n'avons pu qu'esquisser dans ce travail. Il sera intéressant aussi de prendre en compte les corrélations entre l'usage modal des verbes au présent et les particularités des référents des noms, et peut-être, d'autres facteurs linguistiques ou extralinguistiques.

Corpus trilingue

Charte des Nations Unies, site officiel de l'ONU, disponible sur : <http://www.un.org/ru/charter-united-nations/index.html>.

Déclaration universelle des droits de l'homme, site officiel de l'ONU, disponible sur : <https://www.un.org/en/universal-declaration-human-rights/index.html>.

Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, disponible sur : <https://fr.unesco.org/fightrafficking/1970>.

Corpus comparable

Traité de l'Union Economique Eurasiatique (2014), site officiel de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, disponible sur : <https://wipolex.wipo.int/fr/treaties/results?typeOfTreaty=24&countryOrgs=EAEU>.

Version consolidée du Traité sur l'Union (2012), disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:12016M/TXT>.

Convention cadre sur les changements climatiques (2015), site officiel de l'ONU, disponible sur : <https://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/eng/10a01.pdf>.

Bibliographie

Sources (juri)linguistique

AIJMER K., *The Swedish Modal Auxiliary ska/skall Seen Through its English Translations*, in *Corpora et comparatio linguarum : Textual and contextual perspectives*, vol. 9, No.1, Bergen, 2018. Disponible sur : <https://bells.uib.no/index.php/bells/issue/view/257>.

AMSELEK P., *Autopsie de la Contrainte Associée aux Normes Juridiques*, Paris, 2008.

BONDARKO A., *Teoria Funkcionalnoj Grammatiki* [Théorie de la grammaire fonctionnelle], 1990.

Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL), disponible sur : <https://www.cnrtl.fr/>.

BOULANGER A., *Voix Passive et Voix Active en Russe et en Français : Approche Comparative et Problèmes de Traduction*, in *Revue russe*, 15, 1999, pp. 47–62.

CORNU G., *Linguistique Juridique*, Paris, 2000.

CORRE E., *De l'Aspect Sémantique à la Structure de l'Événement*, Paris, 2009.

CRUSE D. A., *Some Thoughts on Agentivity*, in *Journal of Linguistics*, vol. 9, No. 1, Cambridge, 1973, pp. 11–23.

DE SWART H., *Aspect Shift and Coercion*, in *Natural Language & Linguistic Theory*, vol. 16, No. 2, 1998, pp. 347–385.

DOUAY C., ROULLAND D., *Théorie de la Relation Interlocutive : Sens, Signe, Réplication*, Limoges, 2014.

DE WIT A., *The Present Perfective Paradox across Languages*, Oxford, 2017.

GAREY H. B., *Verbal Aspect in French*, in *Language*, vol. 33, No. 2, 1957, pp. 91-110.

GERBE R.-M., *Le Présent de l'Indicatif et la Non-actualisation des Procès*, Paris, 2010.

GIVON, T., *Syntax : An Introduction*, Amsterdam, Philadelphia, 2001.

GOSELIN L., *Les modalités en Français. La Validation des Représentations*, Amsterdam/New York, Rodopi, 2005.

GUIRAUD-WEBER M., *Le Verbe Russe : Temps et Aspect*, Aix-en-Provence, 2004.

FILLMORE CH. J., *The Case for Case*, in E. BACH, AND R. HARMS (eds.), *Universals in Linguistic Theory*, London, 1968, pp. 1–25.

HENAULT-SAKHNO CH., *Les Verbes Réflexifs en Russe : avec—sja ou sebja ?* in *Revue Russe*, 27, 2005, pp. 103–110.

HUDDLESTON R., *Sentence and Clause in Scientific English*, Cambridge, 1968.

HUDDLESTON R., PULLUM G., *The Cambridge Grammar of the English Language*, Cambridge, 2002.

HUYGHE R., *(A)telicity and the Mass-count Distinction : the Case of French Activity Nominalizations*, in *Recherches linguistiques de Vincennes* [Online], 40, 2011, pp. 101–126.

JASZCZOLT K., SAUSSURE L., *Time : Language, Cognition and Reality*, Oxford, 2013.

JOOS M., *The English Verb : Form and Meanings*, Madison, 1964.

KENNING M.-M., *What Are Parallel and Comparable Corpora and How Can We Use Them ?*, in M. MCCARTHY, A. O'KEEFFE (eds.), *The Routledge Handbook of Corpus Linguistics*, Londres et New-York, 2012, pp. 487–501.

- KRIFKA M., *Nominal Reference, Temporal Constitution and Quantification in Event Semantics*, in RENATE BARTSCH, JOHAN VAN BENTHEM, PETER VAN EMDE BOAS (eds.) *Semantics and Contextual Expressions*, Dordrecht, 1989, pp. 75–115.
- LARREYA P., *Le Possible et le Nécessaire : Modalités et Auxiliaires Modaux en Anglais Britannique*, Paris, 1984.
- LEECH, G., *Meaning and the English Verb*, Harlow, 2004.
- LONGHI J., *Pour une Saisie Holistique des Fonctionnements de la Grammaire et de la Généricité : Formes, Normes et Situations Génériques Comme Contribution aux Visées Discursives*, in KRAZEM MUSTAPHA (ed.), *Quand les genres de discours provoquent la grammaire...et réciproquement*, Dijon, 2012, pp.187–202.
- O'KEEFFE A., *From Corpus to Classroom : Language Use and Language Teaching*, Cambridge, 2007.
- PALMER F. R., *Modality and the English Modals*, London/New York, Second edition, 1990.
- PERRIN, L-M., *Approche Cognitive et Typologique de l'Opposition Verbes d'Etat versus Verbes d'Action*, in *Verbum XXX*, 2–3, 2008, pp. 221–241.
- PLUNGJAN V., *Obščja Morfologija [Morphologie générale]*, Moskva, 2000.
- RASTIER F., *La Sémantique des Textes : Concepts et Applications*, No. 16, 1996, pp.15–37.
- RICHARD I., *L'Evolution de l'Emploi de Shall, de Must et du Présent Simple dans le Discours Juridique Normatif dans le Cadre du Plain Language Movement*, in *GERAS*, [en ligne], 2006, pp. 137–153, disponible sur : <http://asp.revues.org/742>.
- RICHARD I., *L'Anglais du Droit : Interpréter les Modaux en Contextes Normatifs*, Aix-en-Provence, 2008.
- RUCHOT T., *Quelques Questions Récurrentes pour l'Analyse des TAM*, in *Syntaxe & Sémantique*, Caen, 2015, pp. 11–37.
- SMITH C., *A Theory of Aspectual Choice*, in *Language*, vol. 59, No. 3, 1983, pp. 479–501.
- SOURIOUX J.-L., LERAT PIERRE, *Le Langage du Droit*, Paris, 1975.
- The Leipzig Glossing Rules, disponible sur : <https://www.eva.mpg.de/lingua/pdf/Glossing-Rules.pdf>.
- THIBAUT F., *Le Mystère des Mots*, in *Revue de la Recherche Juridique Droit Prospectif*, Aix-Marseille, No. XXVI-90 (26 année, 90 numéro), t. 2, 2001–4, pp. 2153–2168.
- TIERSMA P. M., *Legal Language*, Chicago, 1999.
- VANDEN WYNGAERD G., *Simple Tense*, in *The Function of Function Words and Functional Categories*, Amsterdam, 2005, pp. 187–215.
- VENDLER, Z., *Verbs and Times*, in *The Philosophical Review*, vol. 66, No. 2, 1957, pp. 143–160.
- WILLIAMS, CH., *Tradition and Change in Legal English, Verbal Constructions in Prescriptive Texts*, Berne, 2007.
- WILLIAMS CH., *Is legal English « Going European ? » The Case of the Simple Present*, in *Canadian Journal of Linguistics*, Toronto, Québec, 2013, pp. 105–126.
- ZALIZNJAK A., ŠMELEV A., *Vvedenie v Russkuju Aspektologiju [Introduction dans à l'aspectologie russe]*, Moscou, 2000.